

<p><b>SECTION 2 :</b></p> <p><b>L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE FRANSKOISE – SON FONCTIONNEMENT</b></p>	 <p><b>Assemblée communautaire fransaskoise</b></p>
<p><b>2.2 Les députés communautaires</b></p> <p><b>2.2.3 :</b> Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction : août 2002</p> <p>Réception : 29 janvier 2012</p> <p>Adoption : 9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013</p> <p>Adoption : 8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>

## 1. CONTEXTE

En février 1999, la communauté fransaskoise s'est donnée une nouvelle forme de gouvernement communautaire qui privilégie le dialogue, la concertation et la collaboration. Afin d'assurer l'épanouissement et le développement de la collectivité fransaskoise, la nouvelle structure assure l'élection de député(e)s communautaires et de la présidence d'une façon démocratique et représentative.

Les membres du Comité de restructuration qui ont développé la nouvelle structure (voir Historique) voulaient donner à chaque Fransaskoise et Fransaskois l'opportunité de choisir leur propre représentant(e) à la table de l'Assemblée.

Les député(e)s de l'Assemblée communautaire fransaskoise sont élus pour représenter les intérêts des électeurs et des électrices de leur propre district. Ils et elles doivent aussi considérer les intérêts et besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle de la province car leur rôle principal en tant que député(e) communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global.

## 2. OBJECTIF

Les Statuts généraux de l'ACF adoptés à Prince Albert le 13 février 1999 contiennent plusieurs articles abordant spécifiquement les rôles et responsabilités des élu(e)s de l'ACF. Les articles<sup>1</sup> pertinents sont reproduits dans ce document qui a été préparé afin de :

- 2.1 fournir aux élu(e)s de l'Assemblée communautaire fransaskoise une description de leur rôle et de leurs responsabilités au sein du gouvernement fransaskois;
- 2.2 informer les Fransaskoises et les Fransaskois quant au rôle et aux responsabilités de leurs élu(e)s;
- 2.3 informer les Fransaskoises et les Fransaskois de façons dont ils et elles peuvent appuyer les député(e)s communautaires dans l'accomplissement de leurs tâches;
- 2.4 servir comme source d'information à ceux et celles qui désirent se présenter comme candidat ou candidate lors des élections générales ou partielles de l'ACF.

<sup>1</sup> Tous les articles cités dans ce document proviennent des Statuts de l'ACF.

<p><b>N° de politique :</b>      <b>2.2.3</b></p> <p>Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction : août 2002</p> <p>Réception : 29 janvier 2012</p> <p>Adoption : 9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013</p> <p>Adoption : 8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>
--	--

### 3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN DÉPUTÉ OU D'UNE DÉPUTÉE COMMUNAUTAIRE

Pour être candidat ou candidate à un poste élu à l'Assemblée, une personne doit être âgée d'au moins 18 ans, avoir un droit de vote, pouvoir s'exprimer en français, présenter une déclaration de mise en candidature et obtenir l'appui de dix électeurs et électrices résidant dans le district électoral où elle veut se porter candidate dans le cas des postes de députés communautaires, ou provenant d'au moins trois districts électoraux, dans le cas d'une candidature à la présidence.

En plus des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus, l'Article 9 des statuts traite la question de cumul de fonctions.

#### **Article 9 Cumul de fonctions**

*Un membre élu ne peut :*

- a) *recevoir un salaire, une rémunération, un honoraire qui provient directement ou indirectement des fonds de l'ACF;*
- b) *occuper un poste au bureau de direction ou au comité exécutif d'une association ou organisme dont le financement provient partiellement ou entièrement de l'ACF.*

### 4. L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES

#### **4.1 Composition**

L'Assemblée est constituée de 16 député(e)s communautaires élu(e)s au suffrage universel dans treize (13) districts électoraux et de la présidence de l'ACF élue par les électeurs(trices) de toute la province.

Les **treize (13) districts électoraux** fransaskois sont basés sur le découpage de la carte électorale provinciale avec certaines modifications. Chaque district inclut un organisme régional qui fait partie de la communauté fransaskoise. Étant donné leur nombre d'électeurs plus élevé, les districts de Prince Albert, Regina et Saskatoon éliront chacun deux député(e)s communautaires.

#### **4.2 Mandat**

Les député(e)s communautaires et la présidence sont élu(e)s pour des mandats de **quatre ans**.

#### **4.3 Fréquence des rencontres**

L'Assemblée des député(e)s communautaires se réunit au moins **trois fois l'an**.

<p><b>N° de politique :</b> 2.2.3</p> <p>Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction : août 2002</p> <p>Réception : 29 janvier 2012</p> <p>Adoption : 9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013</p> <p>Adoption : 8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>
--	--

## 5. L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES

### **Article 10 Attributions et compétences**

L'autorité première de l'ACF réside dans l'Assemblée des député(e)s communautaires. À ce titre, elle :

- a) détermine, à l'échelle de la province, les politiques et les stratégies à mettre en œuvre pour réaliser le développement de la communauté;
- b) approuve le budget de la communauté et assure, en tant que signataire d'ententes dans le cadre de programmes gouvernementaux, la reddition des comptes auprès des gouvernements;
- c) vote des règlements sur des questions intéressant toute la communauté;
- d) constitue des commissions pour des buts spécifiques;
- e) nomme les membres du Conseil exécutif, sur recommandation de la présidence;
- f) adopte les règlements concernant la convocation des assemblées, la composition des comités et toute autre question d'administration générale;
- g) reçoit tout rapport sur la gestion de l'Assemblée;
- h) approuve les états financiers;
- i) détermine la date de la réunion annuelle et assure un rassemblement pour tous les membres élus et individuels une fois par année;
- j) embauche sur recommandation du Conseil exécutif, la direction générale et nomme un(e) trésorier(ère);
- k) exécute toute autre fonction dans le cadre général de celles qui sont énumérées ci-dessus.

## 6. LE CONSEIL EXÉCUTIF

### **Article 18 Composition**

La composition du Conseil exécutif relève de l'Assemblée des député(e)s communautaires sur recommandation de la présidence. En sont membres :

- a) la présidence;
- b) Des responsables de secteurs.

Parmi les responsables de secteurs, l'Assemblée des député(e)s communautaires nommera, sur recommandation de la présidence, une vice présidence, une secrétaire et une trésorerie.

### **Article 19 Attributions et compétences**

Le Conseil exécutif :

- a) élabore les grandes politiques et les plans d'action, tout en respectant les orientations définies par l'Assemblée des député(e)s communautaires;

<p><b>N° de politique :</b>        <b>2.2.3</b></p> <p>Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction :        août 2002</p> <p>Réception :         29 janvier 2012</p> <p>Adoption :            9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture :         23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture :         21 avril 2013</p> <p>Adoption :            8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>
--	---

- b) *administre les affaires de l'ACF entre les séances de l'Assemblée des député(e)s communautaires;*
- c) *doit faire entériner par l'Assemblée des député(e)s communautaires tous les projets qui engagent l'ACF de façon permanente dans les domaines juridiques, politiques et financiers;*
- d) *exécute les décisions de l'Assemblée des député(e)s communautaires;*
- e) *assure la concertation entre organismes régionaux et sectoriels pour chacun des secteurs identifiés;*
- f) *prépare, pour discussion et adoption par l'Assemblée, le budget communautaire;*
- g) *reçoit, des organismes subventionnés, les rapports financiers et d'évaluation des activités;*
- h) *recommande l'embauche ou le congédiement de la direction générale de l'ACF;*
- i) *propose l'ordre du jour des séances de l'Assemblée des député(e)s communautaires;*
- j) *sur recommandation de la direction générale, approuve l'embauche de personnel qualifié ou le renvoi de personnes à l'emploi de l'ACF;*
- k) *forme les comités ou commissions qu'il juge à propos, en établit les mandats et nomme les personnes qui en font partie.*

## **7. LA PRÉSIDENTE**

La présidente de l'Assemblée communautaire fransaskoise est élue au suffrage universel.

### **Article 20 Présidence**

*Le ou la président(e) est élu(e) à ce poste par l'ensemble des membres individuels pour un mandat de deux ans.*

*Les fonctions de la présidence sont les suivantes :*

- a) *doit présider ou déléguer un(e) remplaçant(e) pour présider les réunions de l'Assemblée des député(e)s communautaires et du Conseil exécutif. Elle doit surveiller les affaires de l'ACF, assurer l'exécution des règlements et voir à la mise en œuvre de toute entreprise que lui confiera l'Assemblée des député(e)s communautaires;*
- b) *est le porte-parole de la communauté;*
- c) *est membre en droit de tous les comités de l'ACF;*
- d) *doit être l'une des signataires des documents officiels engageant la responsabilité de l'ACF tels que les actes, titres et contrats;*
- e) *propose à l'Assemblée des député(e)s communautaires une liste de candidatures pour faire partie du Conseil exécutif;*

<b>N° de politique :</b> 2.2.3	Nombre de pages :8
Rôle et responsabilités	Introduction : août 2002
	Réception : 29 janvier 2012
	Adoption : 9 juin 2012
	Révision :
	1 <sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013
	2 <sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013
	Adoption : 8/9 juin 2013
Révision :	
1 <sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014	
2 <sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014	

- f) travaille en étroite collaboration avec le Conseil exécutif et la direction générale.

## **8. LA VICE-PRÉSIDENTE**

### **Article 21 Vice-Présidente**

Un(e) des membres du Conseil exécutif agit à titre de vice-président(e). Cette personne est nommée à ce poste par l'Assemblée des député(e)s communautaires sur recommandation de la présidence. À ce titre, il/elle;

- a) assume la présidence de l'Assemblée, en cas d'absence ou d'incapacité de la présidence;
- b) assume la présidence pour la durée non expirée du mandat de la présidence, en cas de vacance permanente à la présidence de l'Assemblée;
- c) assiste directement la présidence dans l'exercice de ses responsabilités.

## **9. LA TRÉSORERIE**

### **Article 22 Trésorier-ère**

Un(e) des membres du Conseil exécutif agit à titre de trésorier/ère. Cette personne est nommée à ce poste par l'Assemblée des député(e)s communautaires sur recommandation de la présidence. À ce titre, il/elle;

- a) supervise l'administration des biens de l'ACF selon les directives établies par l'Assemblée des député(e)s communautaires et le Conseil exécutif;
- b) s'assurer qu'un rapport financier annuel est préparé par une compagnie de comptables et présenté à l'Assemblée des député(e)s communautaires;
- c) supervise la préparation du budget de l'ACF et du budget de la communauté qui est soumis à l'Assemblée des député(e)s communautaires;
- d) présente à l'Assemblée un rapport de l'état financier de l'ACF lorsqu'on le lui demande;
- e) soumet à l'Assemblée des député(ee)s communautaires un état complet des affaires financières de l'ACF selon les normes établies par le Conseil exécutif.

## **10. SECRÉTAIRE**

### **Article 23 SECRÉTAIRE**

Un(e) des membres du Conseil exécutif agit à titre de secrétaire. Cette personne est nommée à ce poste par l'Assemblée des député(e)s communautaires sur recommandation de la présidence. À ce titre, il/elle;

- a) doit superviser la préparation et le classement des procès-verbaux de toutes les Assemblées (l'Assemblée générale annuelle, l'Assemblée des député(e)s

<b>N° de politique :</b> 2.2.3	Nombre de pages :8
Rôle et responsabilités	Introduction : août 2002
	Réception : 29 janvier 2012
	Adoption : 9 juin 2012
	Révision :
	1 <sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013
	2 <sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013
	Adoption : 8/9 juin 2013
Révision :	
1 <sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014	
2 <sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014	

*communautaires, l'Assemblée du Conseil exécutif et, le cas échéant, l'Assemblée générale annuelle " spéciale ");*

- b) *s'assure que ces procès-verbaux, lorsqu'ils sont adoptés par l'Assemblée des député(e)s communautaires, soient signés par deux membres de ladite Assemblée, notamment la présidence et le trésorier avant leur classement;*
- c) *s'assure que les documents d'assermentation des député(e)s communautaires soient archivés dans les dossiers du secrétariat.*

## **11. RESPONSABLES DE SECTEUR**

### **Article 24 Responsables de secteur**

*En plus de siéger de plein droit aux délibérations du Conseil exécutif, chaque responsable de secteur :*

- a) *assure la concertation entre les divers organismes sectoriels et/ou régionaux actifs dans les secteurs dont il a la responsabilité;*
- b) *assure la préparation de la portion du budget de la communauté qui concerne son secteur en consultation avec ces organismes.*

## **12. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES AU NIVEAU DU DISTRICT ÉLECTORAL**

Le député ou la députée communautaire représente les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois de son district électoral à la table de l'Assemblée. Selon ses compétences, ses intérêts personnels et sa disponibilité, l'élu déterminera comment mieux servir ses électeurs et électrices. Voici quelques façons possibles dont il/elle peut accomplir cette tâche :

1. apporter l'information concernant son district (ex. besoins, dossiers majeurs) à la table de l'Assemblée. À cette table, il devient leur porte-parole et le lien entre les francophones de son district et des autres districts;
2. participer aux réunions (ex. Conseil d'administration, Assemblée générale annuelle) des organismes fransaskois de son district. Ceci permet à l'élu(e) de s'informer des priorités en développement du district et d'être à l'écoute des francophones du district;
3. participer à des activités socioculturelles de son district;
4. agir comme liaison entre les membres de son district et l'Assemblée;
5. développer des liens de communication et de collaboration avec l'organisme régional de son district (les élu(e)s et les employé(e)s);
6. être accessible aux membres de son district en personne, au téléphone, par courriel, etc. ou lors d'une rencontre annuelle (une journée prédéterminée pour être à l'écoute des membres de l'ACF);
7. etc.

<b>N° de politique :</b> 2.2.3	Nombre de pages :8
Rôle et responsabilités	Introduction : août 2002
	Réception : 29 janvier 2012
	Adoption : 9 juin 2012
	Révision :
	1 <sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013
	2 <sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013
	Adoption : 8/9 juin 2013
	Révision :
1 <sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014	
2 <sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014	

### **13. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES AU NIVEAU DE LA PROVINCE**

Le député ou la députée communautaire doit aussi considérer les intérêts et besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle de la province car son rôle principal en tant que député(e) communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global. Voici quelques façons possibles dont il/elle peut accomplir cette tâche :

1. participer aux rencontres de l'Assemblée communautaire fransaskoise;
2. s'informer sur ce qui touche la francophonie au niveau local et provincial (que ce soit du côté minoritaire ou majoritaire);
3. représenter l'ACF auprès des instances gouvernementales, associatives et communautaires;
4. assister aux réunions du district, réunions interrégionales et réunions intra provinciales;
5. être porte-parole d'un dossier désigné par la présidence (ex. économie, postsecondaire, santé, etc.);
6. participer à des activités socioculturelles provinciales;
7. etc.

### **14. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES - RESPONSABLES DE SECTEUR**

Les huit (8) secteurs d'intervention principaux essentiels au développement global de la communauté sont: Arts, Culture et Patrimoine; Communication; Économie; Éducation; Foyer et Spiritualité; Politique et Juridique; Santé; et Sports et Loisirs. En plus des secteurs d'intervention, plusieurs autres dossiers (ex. immigration et développement rural) évoluent selon les circonstances et les priorités de la communauté.

La présidence de l'ACF, appuyée par le Conseil exécutif, désigne un(e) député(e) communautaire responsable d'un secteur d'intervention ou d'un dossier en particulier. Le/la député(e) communautaire qui s'intéresse à un champ d'intervention particulier (selon les priorités de son district et/ou selon ses intérêts et compétences) peut exprimer, à la présidence, son intérêt.

Voici quelques façons possibles dont il/elle peut accomplir ces tâches en tant que responsable d'un secteur ou d'un dossier :

1. S'informer sur ce qui touche la francophonie dans son secteur ou dossier;
2. Participer aux rencontres des intervenants du secteur;
3. Faciliter la concertation et la collaboration entre les intervenants du secteur ou dossier;

<b>N° de politique :</b> 2.2.3	Nombre de pages :8
Rôle et responsabilités	Introduction : août 2002
	Réception : 29 janvier 2012
	Adoption : 9 juin 2012
	Révision :
	1 <sup>ère</sup> lecture : 23 février 2013
	2 <sup>ème</sup> lecture : 21 avril 2013
	Adoption : 8/9 juin 2013
	Révision :
1 <sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014	
2 <sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014	

4. Transmettre les intérêts des intervenants du secteur ou dossier à la table de l'Assemblée;
5. Transmettre aux intervenants les décisions/orientations de l'Assemblée qui touchent le secteur ou dossier;
6. Représenter l'ACF en tant que porte-parole sectoriel auprès des instances gouvernementales;
7. Assister les employé(e)s et la direction de l'ACF afin d'intervenir dans ledit secteur ou dossier et collaborer à son avancement;
8. Etc.

## 15. RÔLE DES MEMBRES DE L'ACF AUPRÈS DE LEURS ÉLU(E)S

L'ACF a comme fonction principale d'assumer le rôle de porte-parole de la communauté fransaskoise et ce, dans sa globalité. Pour ce faire, l'ACF a choisi de faciliter la participation au processus démocratique de développement de la communauté fransaskoise. Chaque citoyen ou citoyenne, intéressé(e)s dans l'avenir du fait français, a un véritable pouvoir d'action dans le développement de la communauté. Les député(e)s communautaires de l'ACF reconnaissent que la participation active de la communauté fransaskoise est une condition essentielle au processus de développement. Toute intervention visant une amélioration réelle et durable des conditions de vie de la communauté fransaskoise est vouée à l'échec si les gens concernées ne la prennent pas en charge.

Les Fransaskoises et les Fransaskois ont donc un rôle important à jouer auprès de l'Assemblée des député(e)s communautaires. Afin de bien servir la population fransaskoise, les élu(e)s de la communauté fransaskoise ont besoin de la participation active et l'appui de leurs électeurs et électrices. L'efficacité et l'efficience d'un député ou d'une députée ou de la présidence dépendent directement de l'implication de la population fransaskoise et du milieu associatif dans le développement communautaire fransaskois.

Les Fransaskoises et les Fransaskois peuvent appuyer leurs élu(e)s de plusieurs façons :

1. participer aux rencontres de planification stratégique du district;
2. participer aux rencontres d'un ou des secteur(s) selon leurs intérêts;
3. participer au processus électoral en appuyant la nomination d'un(e) candidat(e) et en votant si un scrutin a lieu;
4. communiquer aux élu(e)s des questions, suggestions, préoccupations, et documents pertinents (correspondance, procès-verbaux, etc.);
5. inviter les élu(e)s aux activités et rencontres aux niveaux local et provincial;
6. partager leurs propres connaissances et expertises avec les élu(e)s;
7. etc.

## 16. UN TRAVAIL D'ÉQUIPE



<p><b>N° de politique :</b>      <b>2.2.3</b></p> <p>Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction :      août 2002</p> <p>Réception :        29 janvier 2012</p> <p>Adoption :         9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture :        23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture :        21 avril 2013</p> <p>Adoption :         8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>
--	--

En plus d'être porte-parole de leur district à la table de l'Assemblée et de faire connaître les besoins de leurs électeurs et électrices à cette table, les député(e)s communautaires forment une équipe avec la présidence de l'ACF.

Le progrès réalisé dans les dossiers de l'ACF et ses réussites servent à renforcer la communauté autant que chaque succès au niveau de la communauté rend l'ACF plus forte. Cette interdépendance/réciprocité est à la fois saine et positive et est directement proportionnelle au développement et l'épanouissement de la population fransaskoise.

Tout comme les autres bénévoles, les élu(e)s de l'Assemblée communautaire fransaskoise doivent déterminer ce qu'ils et elles sont en mesure de donner à l'Assemblée et à leur communauté et trouver le juste milieu entre leur vie personnelle et leur passion du développement communautaire. Ce sont des individu(e)s avec des responsabilités (emploi, famille, etc.) qui sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie afin de contribuer à l'épanouissement de la communauté. En dépit des honoraires minimales remis aux élu(e)s de l'Assemblée (voir la Politique de rémunération 2.2.2 au site Web de l'ACF), les député(e)s communautaires et la présidence demeurent des bénévoles.

## **17.      BREF HISTORIQUE**

Les 21, 22 et 23 février 1997, les États généraux de la communauté fransaskoise réunie à Moose Jaw ont résolu de revoir la structure gouvernante de la communauté. À la suite des États généraux de Moose Jaw, un comité de restructuration a été formé, composé de 10 membres de la communauté fransaskoise.

Le 26 avril 1998, aux États généraux tenus à Fort San, il a été résolu à une très forte majorité d'aller de l'avant avec le modèle de gouvernement communautaire fransaskois que proposait le comité. La résolution adoptée à cet effet demande « à l'ACFC de réviser ses statuts afin de se transformer en Assemblée communautaire fransaskoise ».

Avec l'appui d'un expert conseil et en consultation avec la communauté (sondage et discussion), le comité a développé un modèle de gouverne. La communauté a eu l'occasion d'y réagir, faire des commentaires et suggérer des modifications. Le comité a ensuite apporté des modifications au modèle s'il y avait lieu.

Le 14 novembre 1998, les membres de l'ACFC, réunis en assemblée générale annuelle à Regina, ont adopté la description du modèle de gouvernement et une proposition de

<p><b>N° de politique :</b>      <b>2.2.3</b></p> <p>Rôle et responsabilités</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction :      août 2002</p> <p>Réception :        29 janvier 2012</p> <p>Adoption :         9 juin 2012</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture :        23 février 2013</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture :        21 avril 2013</p> <p>Adoption :         8/9 juin 2013</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 22 juin 2014</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture et adoption : 22 juin 2014</p>
--	--

modifications aux statuts afin que l'ACFC devienne l'Assemblée communautaire fransaskoise.

Les Fransaskoises et les Fransaskois ont été invités encore une fois à réagir au modèle proposé et aux modifications des statuts de l'ACFC. Le 13 février 1999 à Prince Albert, lors d'une assemblée générale extraordinaire, la transformation de l'ACFC en Assemblée communautaire fransaskoise est officielle.

*Les coordonnées des député(e)s communautaires et de la présidence se trouvent au site Web de l'ACF, [www.fransaskois.sk.ca](http://www.fransaskois.sk.ca).*